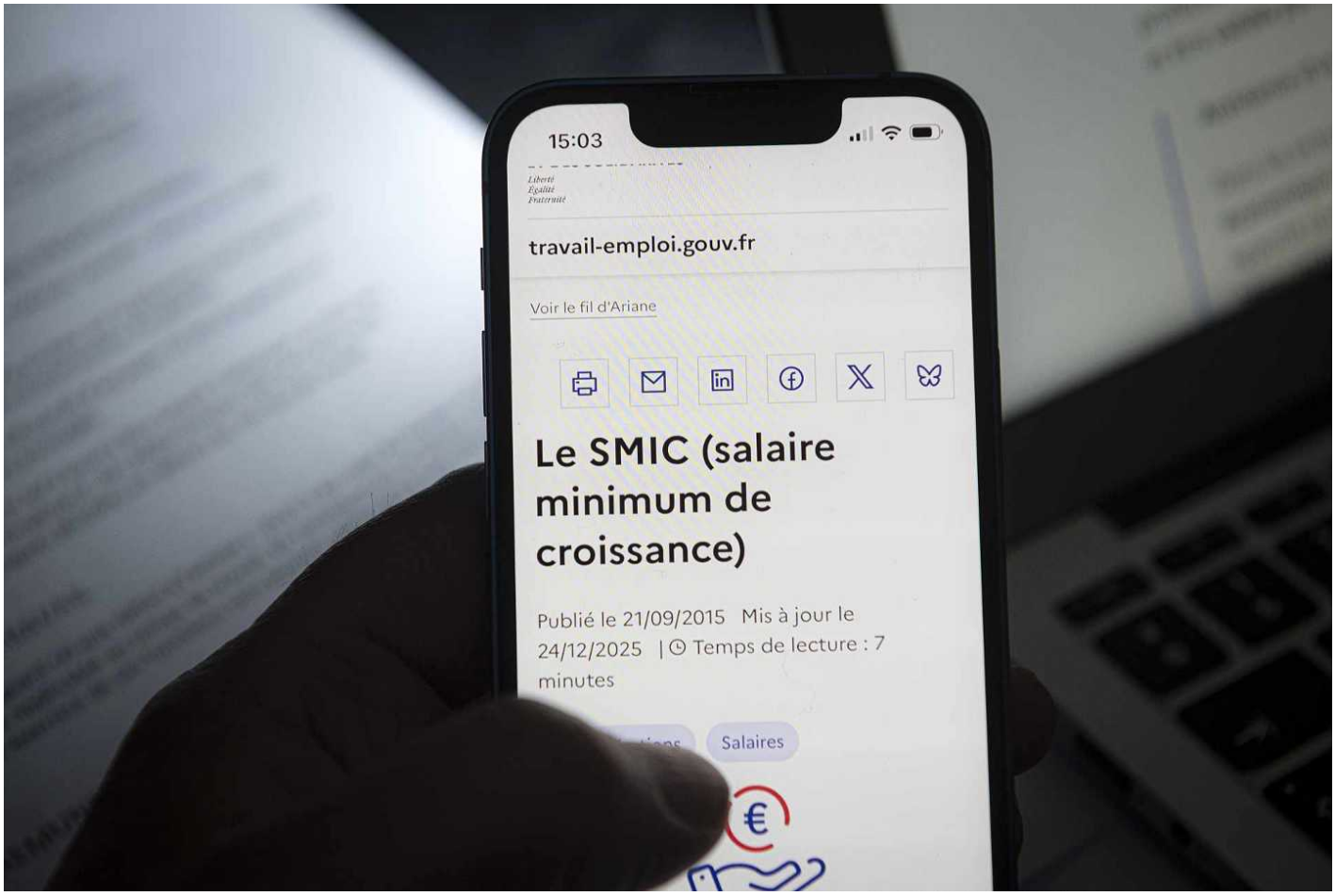
Revalorisation du Smic en janvier 2026 : illustration par ses bénéficiaires de problèmes qui perdurent

INFO MILITANTE Publié vendredi 6 novembre 2026 par Valérie Forgeront, L'inFO militante



© KERMALO/REA

Qui sont les bénéficiaires de la revalorisation du Smic (+ 1,2 %) en janvier 2026 ? Dans une récente étude, la Dares (ministère du Travail) caractérise ces salariés du secteur privé non agricole. La hausse du Smic a concerné 11,8 % d'entre eux (2,1 millions), contre 12,4 % lors de la précédente revalorisation en novembre 2024. En recul, la proportion de salariés concernés retrouve donc son niveau de 2021 (12 %), après les pics historiques de janvier 2023 (17,3 %) et 2024 (14,6 %). Selon les conventions collectives, jusqu'à 62 % de salariés (ainsi dans la restauration rapide) ont été concernés par la revalorisation. Pour autant – signe de grilles comptant moins qu'auparavant de premiers niveaux sous le Smic –, la proportion des bénéficiaires de la revalorisation de janvier 2026 – comparée à la situation en novembre 2024 – diminue dans dix-sept des vingt-deux regroupements de branches couvrant 70 % des salariés. Elle n'augmente que dans cinq regroupements.

Toujours l'inégalité salariale

Plus largement, près d'un quart des salariés concernés par cette revalorisation du Smic (21,9 %) travaillent dans des TPE et 9,5 % dans des entreprises de dix salariés et plus. Quelle que soit la taille de l'entreprise, les femmes sont surreprésentées (59,6 %, soit 1,3 million) dans l'ensemble des bénéficiaires de la revalorisation. Ce qui souligne une nouvelle fois leurs salaires faibles et l'inégalité salariale. Les salariés à temps partiel quant à eux sont 25,6 % à avoir bénéficié de la revalorisation, une proportion près de trois fois supérieure à celle des salariés à temps complet.

VALÉRIE FORGERONT
Journaliste à *L'inFO militante*

L'INFO MILITANTE
Le bimensuel de la Confédération

#Smic #TPE

Partager cet article :

L'inFO militante

L'article que vous êtes en train de lire est tiré de la revue « L'inFO militante », le bimensuel de la confédération Générale du Travail Force Ouvrière.
Consulter les articles

Sur le même sujet

INFO MILITANTE

Hôtellerie-restauration : pourquoi la FGTA-FO s'oppose à l'accord de branche sur l'APLD

Faute de garanties suffisantes sur le maintien de l'emploi et d'engagements sur le non-versement de dividendes, la FGTA-FO a fait valoir le 26 novembre son droit d'opposition à l'accord signé dans la branche sur l'activité partielle de longue durée.